ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1311-8004110d

Le 2 novembre 2004

Monsieur Jean-Yves Julien
Président
Ordre des pharmaciens du Québec
266, Rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite une opinion de l'Ordre des pharmaciens concernant une situation pour laquelle des éclaircissements de votre part m'apparaissent essentiels.

Au printemps 2003, mon associé et moi avons pris la décision de vendre notre pharmacie de Saint-Tite, puisque nos carrières respectives ne nous permettaient plus de nous y consacrer pleinement. Le processus de vente s'est amorcé rapidement et la transaction a été conclue en août 2003, après respect des délais requis par le contrat nous liant à la chaîne Familiprix.

Pendant cette période, le bail nous liant aux médecins qui occupaient les bureaux de la clinique médicale attenante à la pharmacie, a expiré, et nous n'avons pas requis de loyer temporairement, à leur demande, sachant que le processus de vente qui venait de s'engager ne pouvait que connaître un dénouement rapide. Considérant que le bail de 5 ans venait d'échoir, nous ne voulions pas engager les futurs propriétaires de la pharmacie dans une entente à long terme avec les médecins. Cette décision a aussi été motivée par notre désir de nous assurer que les médecins continuent de pratiquer dans le village de Saint-Tite, puisque nous avions été avisés que des conditions semblables leur avaient été offertes dans une autre clinique, soit une coopérative de santé dans le village de Sainte-Thècle.

Cette semaine, cette situation a été rendue publique par un quotidien montréalais. Les prétentions du médecin montréalais qui seraient à l'origine de cet article, laissent entendre que nous aurions contrevenu au Code de déontologie de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

À ma connaissance, il s'agit d'une pratique courante dans ce domaine. C'est donc avec étonnement que j'ai dû défendre la légitimité de notre décision, prise par surcroît dans un contexte tout à fait particulier.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il est essentiel que l'Ordre des pharmaciens du Québec se penche rapidement sur cette problématique, ceci en toute transparence, et nous fasse connaître son opinion.

Julie Boulet